

Compte rendu de l'intervention de R. Liberali

(Charte européenne des chercheurs et Code de bonne conduite pour leur recrutement)

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le 16 septembre 2005

Rafaelle Liberali, directeur " Facteur Humain, mobilité et actions Marie Curie " à la Direction Générale " Recherche " de la Commission Européenne est venu à Paris, au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le 16 septembre 2005 amphithéâtre Stourdzé pour parler de la mise en œuvre de la Charte Européenne du chercheur et du code de bonne conduite pour leur recrutement. Il était accompagné de Sieglinde Gruber, membre de la même direction, chef du secteur " Carrière des chercheurs ", véritable " cheville ouvrière " du texte. R. Liberali a rappelé l'origine de la recommandation, puis a évoqué le processus lié à sa mise en œuvre, et a enfin répondu à quelques questions.

L'origine du texte

Elle se trouve, selon lui, pour une bonne part, dans **manque d'attractivité du secteur de la recherche, et des carrières scientifiques**, notamment auprès des jeunes, alors que l'on constate un vieillissement de la population actuelle des chercheurs. Il faut donc pour renverser la tendance, proposer de réelles perspectives de carrières aux chercheurs, leur permettre de réaliser tout le potentiel qu'ils ont en eux, et encourager les " bonnes pratiques " en matière de recrutement et d'évaluation de performance (transparence...). Par ailleurs, il note que la mobilité des chercheurs, et des enseignants chercheurs européens est souvent faible, certains effectuant même l'intégralité de leur carrière dans le même organisme, et au même endroit. Il faut donc pour constituer un grand marché européen actif de l'emploi scientifique, lutter contre la fragmentation actuelle de ce dernier, et décloisonner les marchés nationaux. Ceci implique une certaine évolution voire harmonisation des différentes réglementations qui existent dans les états membres.

La gestation de ce texte a été longue (environ un an), mais toutes les parties prenantes (" *stakeholders* ") ont été consultées avant sa publication (advisory group, steering committee, les employeurs, des syndicats, les chercheurs...). Il est en outre noté que les amendements proposés par la France ont très largement été pris en compte, voire intégralement dans le texte final. **droits et devoirs du chercheur ainsi que ceux de l'employeur y sont précisés, qu'ils relèvent du secteur public ou privé.**

Sa mise en œuvre

Ce texte n'est pas une directive communautaire, comme celui relatif au " visa scientifique ". Respectant le principe de subsidiarité cher à l'UE, **ne s'agit que d'une recommandation de la Commission adoptée par le Conseil. C'est donc sur la base du volontariat qu'il faut essayer de faire évoluer les pratiques dans le sens indiqué par la Charte et le Code le plus rapidement possible. Comme l'a affirmé R. Liberali, il faut " enclencher un processus " au niveau de chaque état membre pour aller vers une certaine convergence ou plutôt vers une certaine compatibilité des différents systèmes nationaux avec le texte.** Un rapport étant à faire à la Commission tous les ans pour le 15

décembre, il faut donc déterminer, relativement au monitoring du dispositif, le rôle du Ministère (coordination des remontées d'informations) vis à vis des organismes de recherche et des universités, ainsi que le contenu du dispositif de suivi (questionnaire ?).

Des réactions très positives ont déjà été enregistrées vis à vis de ce document. **Conférence des Recteurs d'Universités italiens, ainsi que chaque université italienne ont déjà signé le texte de la Charte et du Code.** Les Espagnols envisagent eux de modifier leur dispositif réglementaire pour y inclure ces principes. La Norvège et la Slovaquie sont sur le point aussi de signer la Charte et le Code...Le Ministère français envisage de faire un état des lieux des compatibilités et incompatibilités de nos systèmes réglementaires avec les principes contenus dans la Charte et le Code. Pour les entreprises, on s'orienterait vers une adhésion sous réserve, les entreprises n'évaluant pas (ne recrutant pas) leurs chercheurs à l'aide d'une expertise faite par les pairs (peer review).

Les remarques de la salle et les réponses aux questions

De nombreuses questions ont été posées à R. Liberali et à S. Gruber sur les aspects éthiques, sur l'évaluation, sur la propriété intellectuelle, sur les implications du texte en fonction des disciplines, etc...Quelques réponses et remarques de la salle seulement, ont été sélectionnées :

- **Il n'est pas question de faire de l'adoption de la Charte et du Code, un critère d'évaluation, lors des futurs appels propositions qui prendront place durant le 7ème PCRD, encore moins un critère d'éligibilité. Par contre, une fois l'évaluation terminée, lors de la négociation et de la signature du contrat, cet aspect sera pris en compte pour le management du projet.**
- Il faudrait intégrer, si faire se peut encore, les principes de la Charte et du Code dans la Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche (LOPR) en France, et réexaminer les conséquences du texte sur la Charte des thèses existantes.
- Une Association professionnelle Européenne des chercheurs pourrait être constituée pour promouvoir ce métier et ses carrières (toutes les formes de recherche sont d'égale dignité).

En conclusion, les chercheurs comme les employeurs doivent complètement s'approprier la Charte et le Code. Chercheur, c'est une profession et de multiples carrières possibles.

Patrick Navatte

Bruxelles, le 19 septembre 2005

- ✓ Pour en savoir plus, lire [EUROSFAIRE Actualités du 14-03-2005](#) et [EUROSFAIRE Actualités du 23-07-2003](#) et consulter [The Researcher's Mobility Portal](#)